

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 21 juillet 2022

Délibération n° 20220721.4

| | | |
|--------------------------------|--|----|
| <u>Nombre de conseillers :</u> | <u>Nombre de conseillers votants :</u> | 11 |
| En exercice : 14 | - dont « pour » : | 11 |
| Présents : 9 | - dont « contre » : | 0 |
| Absent excusé avec pouvoir : 2 | | |
| Absents : 3 | - dont abstention : | 0 |

Le jeudi 21 juillet 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le vendredi 15/07/2022 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Françoise DUSSUC, Amandine DARBON, et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ, Yoann VIOLLET et Patrick ROCHE.

ABSENTS EXCUSÉS avec pouvoir : Hélène TESTARD donne pouvoir à Patrick ROCHE et Isabelle ROUTHIAU donne pouvoir à Amandine DARBON

ABSENTS : Madame Marie-Aude DABOUT et Messieurs Yoann LEVEQUE et Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Florence BERGER

OBJET :
Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

-l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (pour les travailleurs RQTH : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

-Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

- Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

-Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

-Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. Si le maître de stage est fonctionnaire territorial, il bénéficiera d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

-Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge de coût de la formation de l'apprenti.

-Enfin ce dispositif s'accompagne d'exonération de charges patronales et de charges sociales.

-La commune a sollicité une prise en charge des frais estimés à 8750.00 € auprès du CNFPT, lequel nous a répondu favorablement sur une aide à hauteur de 7100.00 €. Il restera à charge pour la commune 1650.00 € pour la formation de l'apprenti ainsi que ses salaires.

Le Maire propose à l'assemblée :

-de faire un contrat d'une durée d'un an sur un poste de comptable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
1004202208214-2022081209307-1101
Date de réception préfecture: 12/08/2022

-de rémunérer l'apprenti sur la base d'un smic à hauteur de 61%.

-de recruter les mercredis, jeudis et vendredis en journée le candidat originaire de la commune préparant un BTS comptabilité et gestion dans l'école ESUP de Lyon faisant ainsi un complément avec le temps de travail de la secrétaire de mairie qui à l'heure actuelle, n'est plus à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

DECIDE

-d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'école,

-d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture

Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

